



# LA CHARTE

## pour une bonne prise en charge

**Eco Mobil-Home permet aux professionnels de l'hôtellerie de plein air de bénéficier d'une gestion éco-responsable de la fin de vie des mobil-homes. La prise en charge d'un mobil-home par l'éco-organisme répond à un certain nombre d'impératifs à prendre en compte lors de la demande.**

Si les conditions sont remplies, Eco Mobil-Home intervient gratuitement dans le cadre de sa mission de prise en charge. Ainsi, pour être pris en charge, le mobil-home doit répondre à l'ensemble des critères suivant :

### **1. DANS TOUS LES CAS :**

**1.1 Le mobil-home doit être présenté vide de tout objet** (vaisselle, objets personnels, détritrus, bouteille de gaz, produits chimiques, phytosanitaires ou encombrants) autre que son aménagement et mobilier d'origine. A la charge du demandeur de retirer également la terrasse ou autre abris de jardin s'il y a lieu.

### **1.2 Une intervention dans le cadre de la dynamique de la filière :**

L'intervention doit se dérouler dans le cadre légal de l'implantation d'un mobil-home, ou être en adéquation avec l'équilibre économique qui a présidé à la création d'Eco Mobil-Home, dont l'activité est financée par les nouveaux modèles de mobil-homes qui sont mis sur le marché. Ainsi un projet de déconstruction de résidences mobiles de loisirs ne peut être pris en compte que s'il s'inscrit dans la pérennisation de la filière de l'hôtellerie de plein air.

Ainsi Eco Mobil-Home ne déconstruira pas à sa charge des mobil-homes qui laisseraient place à des activités qui ont une autre destination (création de projets immobiliers traditionnels, parkings, etc).

### **Cas spécifique des mobil-homes sinistrés :**

Eco Mobil-Home prend en charge la fin de vie des mobil-homes usagés. Si lors de son exploitation ou de son utilisation, le mobil-home subit un sinistre et devient alors hors d'usage, la déconstruction associée devra être prise en compte dans le dossier de prise en charge du sinistre par l'assurance et un devis sera réalisé pour l'expert en assurances. Tout mobil-home correctement installé doit être couvert par un contrat d'assurance et Eco Mobil-Home ne saurait supporter la charge de cette déconstruction et cet d'enlèvement, qui est de fait, de la responsabilité de l'assureur dans le cadre de sa couverture du sinistre.

Passer dans ce cas par Eco Mobil-Home garantit la bonne exécution du travail, un traitement des matériaux ainsi que le juste prix.

Pour toute demande d'enlèvement liée à un sinistre, il est préférable d'envoyer directement un mail avec photos et descriptif à [contact@ecomobilhome.fr](mailto:contact@ecomobilhome.fr)

### **1.3 La responsabilité du demandeur :**

Le demandeur doit pouvoir faire état de la propriété du mobil-home.

Si le demandeur et le propriétaire sont deux personnes différentes, alors le demandeur doit avoir l'accord du propriétaire sur la démarche de déconstruction engagée par le demandeur sur son bien. Eco Mobil-Home décline toute responsabilité quant à la réalisation d'une prestation pour laquelle il manquait un accord entre le demandeur et le propriétaire.

## **2. POUR UN ENLEVEMENT PAR TRANSPORT :**

### **2.1 Être positionné sur la zone d'enlèvement lors de son chargement :**

Eco Mobil-Home ne déplace pas le mobil-home et n'intervient pas sur le terrain. Eco Mobil-Home peut le cas échéant faire intervenir un déconstructeur directement sur place lorsqu'il est impossible de déplacer un mobil-home (sous réserve d'accessibilité). Cette intervention qui entre dans le cadre du service de l'éco-organisme, se fera en concertation avec le demandeur, elle engendre une journée de travail par mobil-home sur place environ. Le délai pour ce type d'intervention peut être plus important.

### **2.2 Disposer de ses 2 roues gonflées et d'un essieu permettant de les supporter :**

Le mobil-home doit pouvoir être treuillé sur le plateau du camion. Le demandeur peut, le cas échéant, signaler la défection des roues lors de sa demande en ligne.

### **2.3 Ne pas présenter un mobil-home dont il manquerait les fenêtres, les parois ou des cloisons :**

Ces éléments entraveraient le transport du mobil-home dans des conditions normales et le transporteur pourrait refuser alors le chargement.

## **3. POUR UNE DECONSTRUCTION SUR SITE :**

**3.1 La parcelle où se trouve le mobil-home doit être accessible** au moins par un véhicule conventionnel afin que le partenaire d'Eco Mobil-Home puisse accéder directement au mobil-home.

**3.2 Aucun autre élément de construction ne doit se trouver à moins de 1m50 du mobil-home** (abris de jardin, cabane en bois... ou autre mobil-home), afin de garantir une intervention sécurisée et sans risques.

À la charge du demandeur de rendre l'intervention possible par les services d'Eco Mobil Home.

**3.3 Le mobil-home doit être débranché** de ses réseaux (électricité, eau, gaz).

**3.4 Le mobil-home doit être présenté vide de tout objet** (vaisselle, objets personnels, détritiques, bouteille de gaz, produits chimiques, phytosanitaires ou encombrants) autre que son aménagement et mobilier d'origine. A la charge du demandeur de retirer également la terrasse ou abris de jardin s'il y a lieu.

**3.5 Existence d'un prestataire adéquat dans la zone géographique où est situé le mobil-home :**

Eco Mobil-home fait appel à des partenaires pour réaliser ses interventions. Dans le cas où aucun partenaire n'est susceptible de répondre à l'adéquation économique indispensable au bon fonctionnement de l'activité, alors Eco Mobil-home se réserve le droit d'intervenir uniquement au moyen d'un enlèvement par transport (**voir ci-dessus point 2**).

*Tout mobil-home ne répondant pas à ces critères sera susceptible d'être refusé dans le cadre de la prise en charge gratuite par Eco Mobil-Home. Dans ce cas Eco Mobil-Home décline sa responsabilité de prise en charge d'un hébergement non conforme et ne respectant pas cette charte.*

*Le cas échéant, il pourra également faire l'objet de frais supplémentaires facturés directement au demandeur, qui en sera informé avant l'enlèvement.*

## **Le service de prise en charge d'Eco Mobil-Home comprend :**

- Le traitement et le suivi de la demande.
- L'affrètement d'un transporteur, l'enlèvement et l'acheminement du mobil-home vers le centre de déconstruction ou la déconstruction sur place si le mobil-home ne peut être déplacé ou transporté.
- La déconstruction du mobil-home (uniquement, hors terrasse ou autre) et la valorisation des matériaux par un partenaire spécialisé et agréé, maîtrisant les filières de valorisation des déchets.

Toute demande particulière ou question peut être envoyée à [contact@ecomobilhome.fr](mailto:contact@ecomobilhome.fr)